JOURNAL FRANCFORT

AVEC PRIVILÉGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 16 AOUT 1797.

Suite de Londres, du 4 Août.

and the country dise to the second

e sese

5

le Be

e is

e

24

n

e ù

re

ì

31

1-

3

5-20-2

.

10

e -

s

12

e

S

Les bruits qui courent sur les négociations de Lille n'annoncent pas une pacification prochaine; cependant les fonds ne baissent point, ce qui prouve qu'il n'y a rien de désespéré. Les 3 pour cent consolidés sont à 52 3.

Toute la nation est indignée de l'insolence de deux cochers de d'ligence, qui ont olé manquer à la princesse de Galles, dont ils ont renversé le possiblen, quoique avertis à tems de se ranger. C'est sur la route de Charlton à Londres que ce fait a eu lieu. S. A. R. est parfaitement remise de la frayeur qu'elle a eue. Les cochers sont arrêtés.

Mardi dernier, 9 matelots révoltés, condamnés à être pendus, ont été exécutés à bord du Sandwich, du Firm, et du Beaulieu.

Les craintes qu'en avoit sur le sort de plufieurs pacquebots sont maintenant dissipées. Comme ils avoient à bord une grande quantité d'argent, et que la mer du Nord est infessée d'un grand nombre de corsaires, ils ont été retenus à Cuxhaven, jusqu'au moment où ils ont pu mettre à la voile sous le convoi de la frégate la Brillante, qui vient d'arriver. Le Dolphia est le seul qui ait été pris par un corsaire hollandois.

La Doris est arrivée le 28 Juillet à Cork, avec le du Gay Trouin, corsaire françois, de 20 canons et 150 hommes d'équipage, dont elle s'est emparée. La Recovery a amemé à Portsmouth la frégate la Pique.

Plusieurs navires sont arrivés le 31 à Portsmouth des Indes-Occidentales. Ils nous ont appris que tout est tranquille aux isles sous le vent. Le général Abercombie s'est embarque sur l'Archisa pour visiter les isles. Après cette sournée qui sera de trois semaines, il reviendra

en Angleterre. Peu de jours avant le départ de ces bâtimens de la Martinique, presque tous les françois qui à Ste. Lucie s'étoient échapés dans les bois lors de la reddition de cette isle, font venus fe remettre entre les mains du brigadier général Drummond, enforte que Ste. Lucie est à présent absolument en fûreté et tranquille. Il ne règne aucune maladie dans les isles, et l'on espère au moyen des précautions prises que la sièvre jaûne ne reparoîtra plus.

arial used for so centers del sleep

Des lettres de Tanger nous apprennent, que Muley Solyman est parti de Rebat à la tête d'un corps de cavalerie de 63,000 hommes; il doit être joint dans sa marche par un autre corps de 35,000 hommes de cavalerie, commandé par le prince Muley Taib son frère. La jonetion saite, ils marcheront contre Maroc dans le dessein de déposer leur frère Ben-Driss.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 10 Août.

Les murs de Paris sont toujours tapissés de placards incendiaires et anonymes. Les uns sont royalisses, les autres atrocément révolutionnaires. Au milieu de cette guerre qui n'est, jusques là, point meurtrière, mais qui pourroit le devenir, le peuple reste tranquille, la classe laborieuse travaille, la classe frivole s'amuse, et tout sait espérer qu'il n'y aura aucun mouvement insurrectionnel.

On écrit de Rheims, que la municipalité a reçu l'ordre du genéral Hoche de tenir des logemens prêts pour 6000 hommes d'infanterie, 5000 de cavalerie et 1000 d'artillerie legère qui ont dû y arriver hier. Il paroît certain que ces troupes font destinées pour Brest. D'autres dé achemens s'y rendent par d'autres soutes. Ces mouvemens semblent annoncer l'execution prochaine de l'expédition maritime qu'on pro-

jette depuis longtems; ce qui peut faire craindre que la négociation de Lille ne foit pas aussi avancée que toute la France le désire. Mais, malgré ces démonstrations hostiles, nous confervons l'espérance que la paix n'est pas éloignée.

Le général Augereau vient d'être nommé commandant de la 17ème division militaire. Le général Hatri, qui commandoit précédemment cette division, est nommé inspecteur-général de l'infanterie de l'armée de Sambre et Meule. Ces nominations sont annoncées par deux arrêtés du Directoire.

L'Historien donne pour authentiques les détails suivans, relatifs au mouvement d'une par-

tie de l'armée de Sambre et Meuse.

Le général Hoche lavoit, avant de quitter l'armée pour guider la colonne qui a marché, qu'il devoit être mi fire de la guerre. Il s'en étoit ouvert à quelques amis qui en ont parlé à d'autres. Il lui étoit échappé de leur dire auffique en aimement fous peu on verroit le gouverne ent militaire étable dans toute la France. — Avant fon de la t, it a fait enleves des caiffes de tout le pays occupe par l'armée, tout l'argent qui s'y est trouvé. — Voici la copie d'une des lettres qu'il a écrite à la commission intermédiaire établie à Bonn.,

Le général commandant en chef de l'armée de Samfre de Meuse, à la commission intermédiaire. — Coblenz, 18 Messidor an 5.

"Je vous mandois, le 14 de ce mois, que craignant que les sonds que vous pourriez verser à la caisse du payeur de l'armée, ne soient appliques à une autre destination que celle de la solde de l'armée, je vous invitois à les conserver jusqu'à ce que je donne un ordre exprès. — Aujourd'hui que le payeur de l'armée vous somme de verser à sa caisse ces mêmes sonds, je vous désends, mei, d'obtempérar à sa réquisition; & je vous désends, mei, d'obtempérar à sa réquisition; & je vous désends, mei, d'obtemperar à sa réquisition à le je vous des infractions au présent; vous déclarant, au surplus, que la somme dont peur être dépositaire votre caisse, doit servir à la solde d'une colonne nembreuse qui sort de cette armée, pendant les deux mois qu'elle mettra à saire la route qu'elle entreprend. L'officier que je chargerai de prendre les sonds en quession, sera porteur d'un ordre de mei, & j'aurai la cersitude qu'ils ne passeron pas dans les mains des agioteurs, entrepreneurs, & antres gens en eurs.

"Par suite (continue l'Hssorin) un officier s'est préenté à la commission intermédiaire, avec un ordre du général en ches. La commission a pris un arrêté qui enjoint à son receveur de remettre sur-le-champ à cet officier tout ce qu'il peut avoir en caisse, et celui-ci a en conséquence désivré au même officier environ deux ent buir mille livres sur son reçu.

Le Directoire a pris un arrêté pour placer protifa renau, en attendant les colonnes confittutionnelles, des poteaux à la diffance de six myriamêtres, c'est-à-dire, en françois, douze lieues de la capitale: toutes ces melures, comme on voit, ne sont que provisires, et ces poteaux ressemblent beaucoup à se ruban tricolor qu'on avoit suspendu autour du jardin des Tuileries la veille du 10 Août, pour arrêter la populace des faubourgs, qui avoit des vues sur les caves du château. On doit placer de belles inscriptions sur chacun des poteaux constitutionnele; mais je crains bien qu'on n'y place quelques jours les têtes des députés: on a bien fait rétrograder les troupes, mais on n'a pas fait taire les passions: et les jacobins arrivent toujours. (Querainne).

Le 10 Août est l'époque la plus mémorable du monde. C'est le 10 Août que la ville de Jérusalem sut prise par Nabucodonosor, et que date la première année de la captivité de Babylonne: c'est le 10 Août que la même ville de Jérusalem sut prise, et le temple réduit en cendres sous les empereurs Tite et Vespassen. C'est le 10 Août que la monarchie françoise sut détruite, et qu'a commencé une nouvelle capti-

vité de Babylonne. (Ibidem).

On mande de Cadix, par une lettre du 22 Juillet, que l'escadre angloise étoit toujours à la vue du port; mais on est persuadé qu'elle se gardera bien d'en approcher une quatrième sois, attendu qu'on est en état de la bien recevoir, et même d'aller l'attaquer, si le tems le permet.

et même d'aller l'attaquer, si le tems le permet.

Hier, au conseil des 500, Jourdan a pris la parole pour une motion d'ordre relative au Acûr. Citoyens représentans, dit-il, c'est demain le 10 Aût; le cœur de tous les républicains palpite au souvenir de cette mémorable journée; c'est dans ce jour que le peuple françois vit s'ouvrir devant lui une carrière glorieuse de triomphes et de victoires. Représentans, il y auroit trop de choses à dire sur un pareil Permettez que du haut de cette tribune, je vous rappelle ce souvenir illustre; il faut être libre ou périr. (Profond silence). On a parle de paix; sans doute elle doit être le prix de nos armées, comme la victoire est leur patrimoine. Envain la malveillance voudroit nous défunir; il est un point où les représentans du peuple se réunissent toujours, malgré la diffé-rence d'opinion. Je demande que demain à deux heures, le president prononce, au nom du conseil, un discours relatif à la fête du 10

Cette proposition est adoptée, et l'impression du discours ordonnée au nombre de 3 exemplaires.

De la Haye, le 10 Août

Hier, le président de l'Assemblée Nationale Batave lui a communiqué, de la part de la

commission des relations extérienres, la nouvelle de l'arrivée à Batavia de six vaisseaux de guerre François; au moyen de quoi ce cheflieu des établissemens Hollandois dans l'Inde, où l'abondance régnoit d'ailleurs par l'arrivée d'un grand nombre de bâtimens neutres, trouvoit à l'abri de toute attaque. C'est l'escadre, venue en dernier lieu de l'isle de France aux ordres de l'amiral Sercey. - Ensuite il fut fait lecture d'une note du ministre Noel, accompagnant une autre note, où le nouveau ministre des affaires étrangères, Talleyrand-Périgord, témoignoit la satisfaction du Directoire exécutif sur celle, par laquelle le citoyen Noel avoit développé sa façon de penser par rapport à l'acceptation du projet d'une nouvelle constitution pour notre République. Le Directoire approuve à tous égards la démarche également sage, franche et amicale, que son ministre a faite en cette occasion.

De Ratisbone , le 12 Août.

Hier, la diète a donné son conclusum au sujet de la négociation pour la paix d'Empire. Il a été arrêté qu'il seroit adressé à S. M. Impériale de très humbles remerciemens à cause de son intervention pour faire cesser les contributions et les réquisitions en Empire; qu'il seroit témoigné à S. M. les regrets des Princes et états d'Empire, de ce que Sa dite Majessé n'a pas voulu se charger de la négociation générale pour l'Empire, et en même tems que la députation sera prête à se rendre au congrès de paix, lorsqu'il plaira à S. M. d'indiquer le lieu et le tems où il aura lieu.

De Weizlar , le 14 Août.

Les généraux françois qui ont affifié à la fête du 10 Août, font: le commandant en chef Hoche, le gén. Chef de l'Etat major Cherin; les gén. Lefebvre, Grenier, Championnet, Legrand, d'Hautpoul, Debelle, Gratien, Compere, Klein, Ney, Salm, Leval, Trigni, Simon, Pattel, Goullu, Mortier, Mercier, Merlin, Jacopin, Oswald, Trigni, Watrin.

Le général Cherin a payé pour cette fête: 8 bœufs, 5000 livres de pain, 500 pintes d'eau de vie. Le pays d'entre la Nidda et la Sien of

Le général Cherin a payé pour cette sête: 8 bœus, 5000 livres de pain, 500 pintes d'eau de vie. Le pays d'entre la Nidda et la Sieg a dû fournir: 5000 pots de vin, 200 bouteilles de vin de champagne, 200 bouteilles de vin de Malaga et muscat; 50 pièces de gibier, 50 veaux, 60 moutons, ainsi qu'une grande quantité d'objets accessoires.

La pièce suivante mérite d'être connue:

Lettre du général en chef Hoche au Directoire exécuif. — Weizlar le 19 Thermidor (6Août). Vous avez dû être invités, citoyens Directeurs, par un message du conseil des Cinquents, de traduire par devant les tribunaux les signataires des ordres donnés aux troupes pour leur marche vers l'intérieur. Cette fois, Monsieur Willot a été, sans s'en douter, mon organe près de la représentation nationale et de vous.

"Permettez-moi donc de vous supplier de m'indiquer le tribunal auquel je dois m'adresser pour obtenir ensin la justice qui m'est due. Il est tems que le peuple françois connoisse l'atrocité des accusations réstérées contre moi par des hommes qui etant mes ennemis particuliers, devroient au moins faire parler leurs amis, ou plutôt leurs patrons, dans une cause qui leur est personnelle.

"Heft tems que les habitans de Paris furtout connoissent ce qu'on entend par l'inestissent d'un rayon; qu'on seur explique comment, 9 à 12000, je suppose même 25000 hommes, pour roient faire le blocus d'une ville, qui, au premier bruit du tambour (on des cloches, si on l'aime mieux) mettroit 150 mille citoyens sous les armes pour la défense de ses proprietés et de ses loix.

Il est bon aussi qu'un Monsieur Charron s'explique sur la présence de 13000 hommes dans son département, où pas un soldat d'infanterie n'a mis le pied; (la legion des Francs, qui formoit l'avant-garde de la colonne, n'a pas dépassée le Chêne-le Pouilleux.) Le reste des troupes est encore et n'est pas sorti des départemens réunis.

Enfin je vous demande un tribunal, afin d'obtenir pour mes frères d'armes et pour moi la juste réparation qu'on nous doit. On m'a peint comme un séditieux, ils ont été accueillis et traités comme des brigands. Nos accusateurs doivent prouver nos crimes, non par les out dire de Mr. Charron, qui ne veut pas que je passe à Rheims pour me rendre à Cologne, bien qu'il n'y ait pas d'autre route, mais par des pièces authentiques et irrésutables. Toutes celles que j'ai signées vont paroître; elles sont à l'impression. Si quelques soldats ont témoigné de l'indignation de la manière dont ils étoient accueillis en rentrant chez eux, on verra que j'y ai moins participé que ceux que quatre régimens de chasseurs ont tant sait trembler.

Depuis longtems, je suis en possession de l'estime publique, non à la manière de quelques égorgeurs révolutionnaire, devenus, ou plutôt reconnus les agens en chef de Louis XVIII; mais ainsi qu'un homme de bien peut y prétendre. On doit s'attendre que je n'y renoncerai pas pour l'amour de quelques Erostrates

parvenus depuis un moment sur la scène de la révolution, et qui ne sont encore connus que par des déclamations infignifiantes et les projets les plus destructifs de toute espèce d'ordre Signé L. Hoche. et de gouvernement.

Remarque additionnelle sur la détermination spéciale de la limite dans le Palatinat de Cracovie.

La déclaration du Palatinat de Cracovie, qui étoir restée indécife dans l'Article III. de la convention fignée à Peters-bourg le 24si3 Octobre 1795, y a été réglée du depuis par un arrangement arrêté le 21si9 Octobre 1796 entre les cours de Vienne & de Berlin, ions les auspices de celle de Rushe, & la frontière se trouve actuellement fixée de la manière suivante:

Elle commence au Sud du Palatinat de Cracovie à l'endroit où la Preueza se jette dans la Vistule près de Gorzow en remontant le long de la Premza jusqu'à sa jondion avec la Biala Premza vis à vis de Slupia. Ensuite elle longe la en remontant le long de la Premza jusqu'à la jonction avec la Biala Premza vis avis de Slapia. Enfuite elle longe la tive de cette dernière jusqu'à l'embouchure de la Centoria, avec laquelle elle se porte jusqu'à Starahutta, & par le dos de Croczobrod sur Smolen, d'où elle part pour s'appuyer à la Piliça près du village de Slawniow, qui demente enclave dans la répartition prussenne. Ensin elle continue à suivre la tive droite de la Piliça qui devient dès lors la limite générale dans tout le reste de son étendue.

Acte d'accession de S. M. l'Empereur des Romains à

Acte d'accession de S. M. l'Empereur des Romains à la convention du 26525 Janvier Mil sept cent quatre-vingt d'u sept, eutre S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. Prussieme.

Sa Majeste Impériale & Royale Apostolique ayant été aminalement invitée par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies & par Sa Majesté le Roi de Prusse, à accéder à la convention conclue le 26513 Janvier Mil sept cent quatre-vingt diu sept, entre Sa dite Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa dite Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa dite Majesté Prossienae, dont le contenu, inséré ici mot à-mot, est de la teneur suivante:

Au nom de la très sainte & indivisible Trinité.

A la suite des mesures qui ont été prises par les deux

Au nom de la très sainte & indivisible Trinité.

A la suite des mesures qui ont été prises par les deux dours impériales de concert avec S. M. le Roi de Prusse, pour incorporer à Leurs Souverainetés respectives les parties du Royaume de Pologne, dont le démembrement général, définitif & irrévocable a été dérerminé par ces trois pussances, & consommé par le traité conclu entre Elles à St. Petersbourg le 24/13 Octobre de l'année 1795, il a été

jugé nécessaire de s'entendre ultétieurement fur les moyens de satisfaire aux différentes prétentions à la charge de ce Royaume, austi bien que sur la proportion à obseiver dans la répartition de ces charges. Les difficultés, qui subsis-toient ancore entre S. M. l'Empereur des Romains & S. M. le Roi de Prusse ser la fixation des frontières de Leurs possessions respectives, étant dealleurs applanies à la satis-faction des parties inter sières aux leurs applanies à la satisfaction des parties inter siees, par l'entremise de seue S.M. l'Imperatrice de toutes les Russies, à qui Elles en avoient désèré l'arbitrage, & tout ce qui peut assurer ainsi aux trois puissances la propriété réelle, essective & incomputable des provinces qu'Elles au occupées, étant consoidé par le concert parfait qui règne entre Elles, & fortifié en-core de la rénonciation & abdication de S. M. Stanislas Aucore de la rénonciation & abdication de S. M. Stanislas Auguste Roi de Pologne & grand duc de Lithuanie, qui en a remis l'acte du 25/14 Novembre 1795 entre les mins de S. M. Impériale de toutes les Rassles, dont les copies sezons jointes aux présentes: le plan d'arrangement pour ce qui concerne tous les objets restés à la charge de la conronne de Pologne, & proposés déjà à la conférence du 30 Octobre de l'année 1795, a été repris en considération, & les trois pussances ayant résolu de le faire servir de base à la présente convention, à la publica S. M. Esparagne de

les trois puissances ayant résolu de le faire servir de base à la présente convention, à laquelle S. M. l'Empereur des Romains sera invité d'accéder, les plénipotentiaires sous-signés chargés de procéder à sa confection, sont convenus des points & articles suivans:

Art. Ier. S. M. l'Empereur de toutes les Russies & S. M. le Roi de Prusse, de concert avec S. M. l'Empereur des Romains, déclarent ici prendre sur Elles tontes les dettes du Roi & de la République de Pologne, contractées légitimement jusqu'à l'époque de leur prise de possiés les proportions qui seront indiquées ci-après, & les hautes parties contractantes sont convenues de faire connoître immédiatement après la signature de la présente convention par une publication, qui sera inférée dans toutes les gazettes, la résoution & l'engagement formel, qu'Elles prennent de les acquitter selon les règles de la justice & de l'équité.

Art II. Comme ces dettes, soit celles à la charge de la

Art II. Comme ces dettes, soit celles à la charge de la République, soit celles du Roi de Pologne, doivent être assaignetties à une vérification pour parvenir ensuite à lenr liquidation, il est convenu entre les hautes parties contractantes, qu'il sera nommé une commission composée de sujets de chacuae des trois cours respectives, pour procéder à leur vérification & liquidation, d'après les règles qui seron établies dans un plas d'organisation & de direction, qu'il leur sèra donné séparément après avoir été consenti qui leur sèra donne séparément après avoir été consenti par les trois cours. (La su » ci gaprès.)

** Manuel des Autorités constituées de la République Françoise, comenant le calendrier re-publicain, la conflicution de Pan 3, avec des notes instructives de les lois y relatives; les noms des Directeurs exécutifi, des Ministres, leurs demeures, leurs jours de heures d'audience; une instruction suffignite pour terminer promptement les affaires qu'on a dans les bureaux des diverses adminifration be, orne d'un frontispice, d'une carte promptement les affaires quoi a aux de la control de la figures représentant les attributs des fires décadaires, & de la gravures coloriées sur les costumes des Législateurs, Directeurs, Ministres, Juges & C. Paris 1797. Prix 3 fl. Histoire de la Révolution françoise, par M. Necker, 4 vol. in 8vo. prix 4 florins.

Le Culte des Théophilantropes, ou adorateurs de Dieu et amis des hommes; contenant leur

manuel & un recueil de discours, lectures, bymnes & cantiques pour toutes leurs fêtes religieuses & morales. Prix 45 kr. Se touvent chez Streng libraire, rue de Mayence.

Se trouvent coez Streng indiane, rue de triagence.

** Une perfonne qui a quelque chofe d'iniéressant à communiquer à M. le conte de Montalban, la prie ;

ainsi que ceux qui connostroient le lieu de son séjour, de donner son adresse au Bureau de ce Journal

ainsi que ceux qui connostroient le lieu de son séjour, de donner son adresse au Bureau de ce Journal

** A vendre, de gré à gré, par Stitckfale, ou par tonneaux de différente grandeur, environ 300 Ohmes

de vin blanc, du crît des années 1784 6 1788, des endroits les plus renommés du Hau-Mein. S'adresser, au plus tard d'ici à la mi-Septembre, au tonnelier Eckensmeller, à côté du grand corps de garde, à Hanau, où les vins en question ont été refugiés pour raison de sureté pendant les troubles de la guerre. On va pas besoiu d'ob-server que ces vins sons des mieux soignés, & dans la meilleure tenue.